Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 029-212901516-20260625-DUT260602-DE

VILLE DE MORLAIX Département du Finistère	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU JEUDI 25 JUIN 2026
Date de convocation : 19 juin 2026 ***Question : DUT n° 26-06-02*** ***Rapporteur : Jean-Paul VERMOT*** ***Nombre de conseillers en exercice : 33*** ***Nombre de conseillers présents : 28*** ***Nombre de conseillers votants : 33*** ***Nombre de suffrages exprimés : 33*** ***Nombre de voix :*** ***Pour : 33*** ***Contre : 0*** ***Abstentions : 0***	Président : Jean-Paul VERMOT. Étaient présents : Jean-Paul VERMOT ; Philippe EUZEN ; Catherine TRÉANTON ; Nathalie BARNET ; Valérie SCATTOLIN ; André LAURENT ; Laetitia ABILY ; Enzo DE GREGORIO ; Yvon LAURANS ; Ismaël DUPONT ; Françoise QUÉINNEC ; Colette LOISEAU ; Marie-Françoise MADEC ; Patricia STÉPHAN ; Marie GALLOUÉDEC ; Marlène CALVIAC ; Camille THOMAS ; David GUYOMAR ; Kristell BRETON ; Catherine MILIN ; Michael RESTIER ; Konshitah ENGUTSAMY ; Glenn LE SAOUT ; Georges AURÉGAN ; Olivier BELLEC ; Daniel BÂCHE ; Bérengère MORISSET BERNARD ; Hélène HETAULT- GUÉZENNEC. Ont donné procuration : Frédéric L'AMINOT à Enzo DE GREGORIO ; Jérôme PLOUZEN à Philippe EUZEN ; Michel BEAUPRÉ à Marie-Françoise MADEC ; Ahamada ZOUBEIRI à Glenn LE SAOUT ; Katell SALAZAR à Catherine TRÉANTON. Secrétaire de séance : Philippe EUZEN.

> ACQUISITION D'UNE PARCELLE CADASTRÉE AR 337 D'ENVIRON 63 M² RAMPE SAINT NICOLAS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article L. 213-11 ;

Vu l'avis favorable de la commission des Affaires Générales et Financières en date du 16 juin 2026 ;

Vu les courriers de proposition d'achat d'une emprise d'environ 63 m² faite par la Ville de Morlaix à Monsieur et Madame JEROME, en dates des 30 octobre 2023 et 25 mars 2025 ;

Vu l'extrait de document modificatif du parcellaire cadastral n° 2868N, établi par la société de géomètres-experts QUARTA numéroté par les services du cadastre le 8 février 2024, ci-annexé ;

Vu le courrier d'accord formalisé par les propriétaires, Monsieur et Madame JEROME, sur la cession et ses conditions, en date du 4 février 2026 ;

Considérant que la Ville a réalisé les travaux d'aménagement du parking de la Rampe Saint Nicolas en 2023 et 2024 ;

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 029-212901516-20260625-DUT260602-DE

Considérant que la Ville a choisi d'intégrer au projet d'aménagement, une haie formant une pointe sur le terrain appartenant à Monsieur et Madame JEROME, parcelle cadastrée section AR n°33 ;

Considérant que par courriers en dates des 30 octobre 2023 et 25 mars 2025, la Ville de Morlaix a sollicité Monsieur et Madame JEROME en vue d'acquérir, au prix d'un euro symbolique, une partie de la parcelle cadastrée section AR n°33, formant une emprise d'environ 63 m² ;

Considérant que la Ville de Morlaix a missionné la société de géomètres-expert QUARTA pour établir un plan de division permettant d'isoler cette emprise d'environ 63 m² pour qu'elle revienne à la Ville de Morlaix ayant réalisé les aménagements du parking de la Rampe Saint Nicolas ;

Considérant qu'à l'issue de la division, la parcelle cadastrée section AR n°33 d'une contenance de 695 m² a été scindée pour créer deux nouvelles parcelles :
- La parcelle cadastrée section AR n°338, d'une contenance de 632 m²,
- La parcelle cadastrée section AR n°337, d'une contenance de 63 m², objet de la cession ;

Considérant que par courrier en date du 4 février 2026, Monsieur et Madame JEROME ont accepté de céder à la Ville, cette emprise d'environ 63 m² pour un euro symbolique ;

Considérant que les frais notariés sont à la charge de la Ville, acquéreur ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité :
- Article 1 : donnent leur accord sur :
  - la cession à la Ville de Morlaix de la parcelle cadastrée section AR n°337, d'une contenance d'environ 63 m², au prix d'un euro symbolique ;
  - la charge des frais notariés et frais de géomètre incombant à la Ville de Morlaix, acquéreur ;
  - l'incorporation du terrain susvisé au domaine public communal ;

- Article 2 : autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avant-contrat de vente et/ou l'acte de vente, les actes contenant renonciation à servitudes et constitution de servitudes dès lors que la constitution et / ou la suppression de servitudes n'emportent aucune indemnité de part et d'autre, ainsi que tous les documents qui s'y rapporteront ;

- Article 3 : cet acte sera transmis au Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérecours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

Le secrétaire de séance,

Philippe EUZEN

Le Maire,

Jean-Paul VERMOT